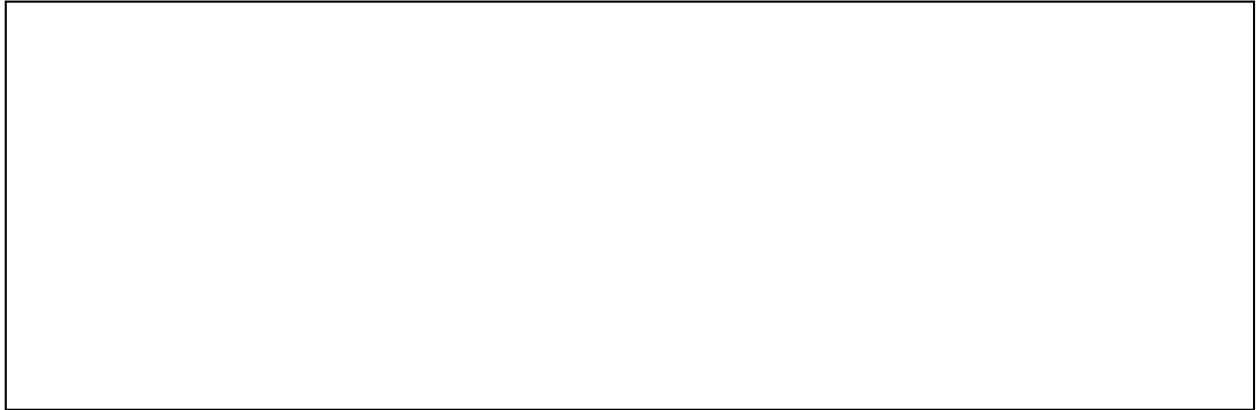




REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)



L'an deux mil neuf, le dix huit décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame GAOUYER Marie-Françoise, Maire, en session, par suite de la convocation faite par Madame le Maire dans le délai voulu par la loi.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire : « Mesdames et Messieurs bonsoir. Il est 19h20. Nous allons pouvoir si vous le voulez bien commencer ce Conseil Municipal. J'appelle la plus jeune d'entre nous, celle qui est debout, Mme ROBILLARD. Notre secrétaire de séance si vous le voulez bien, Mme Dorothee ROBILLARD qui va procéder à l'appel. »

Mme Dorothee ROBILLARD, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Mme GAOUYER, Mr LENGLET, Mme COINTREL-CAREL, Mr BARBIER, Mme BRIFFARD, Mr GREBOVAL, Mme ROBILLARD, Mme VAS, Mr LEVESQUE, Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN, Mr SOUCHET, Mme ELIE, Mr GAOUYER, Mme MICHEL, Mr DUJEANCOURT, Mr LEBLANC, Mme DERAMBURE, Mr LEBEUF, Mr GOUET, Mme MALLET, Mr LAMORIL, Mme RADE, Mr VITAU.

Représentés : Mr BEAUMES par Mr LENGLET, Mme SUEUR par Mr LEVESQUE, Mr DIEPPOIS par Mme BRIFFARD, Mlle DELRUE par Mme ROBILLARD, Mr PARISY par Mme MALLET.

Absent : Mr DENEUFVE.

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.11.09

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme le Maire : « Merci Mme ROBILLARD. Je vais demander à Mr HERBETTE, le Directeur Général des Services de venir nous rejoindre s'il vous plaît et nous allons dès à présent pouvoir évoquer le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre. En ouvrant la chemise, j'ai oublié de dire, pour le compte rendu, que c'était le Conseil Municipal n°10.

Alors les uns et les autres, vous avez lu ce compte rendu, est-ce qu'il y a des remarques s'il vous plaît, bien entendu qu'on ne travaille pas sur le fond mais sur la forme ? Mr LEVESQUE. »

Mr LEVESQUE : « Ce n'est pas vraiment pour une correction sur ce compte rendu mais sur la fin du Conseil Municipal, il a été évoqué la réunion d'ouverture des plis concernant la restauration et je voulais indiquer la date où cette réunion s'est déroulée. Il s'agissait du 08 juillet 2009 à 14h30, c'est une réunion qui avait été reportée, prévue initialement le 24 juin 2009, réunion à laquelle ont été conviés moi-même, Mr BEAUMES, Mme MICHEL, Mme SUEUR, Melle DELRUE, Mme MALLET, Mr VITAU, Mme ELIE et pour le personnel Mme TAVERNIER. »

Mme le Maire : « Merci de cette précision. Alors sur le contenu du compte rendu pas de remarques ? Et bien à ce moment là on va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, approuvé à l'unanimité je vous remercie. Chaque conseiller fait l'effort de parler vers le micro ce qui augmente la qualité pour le travail du technicien de la Mairie.

J'ai besoin de vous préciser quelque chose et j'ai besoin de votre assentiment. D'abord vous dire que nous allons supprimer le point n° 8 concernant le personnel municipal, concernant les astreintes, le sujet est reporté. Donc pour cela je n'ai pas besoin de votre assentiment. Par contre j'ai besoin de votre assentiment pour ajouter 2 points à l'ordre du jour. Un premier sujet qu'on pourra appeler le 11 bis, il s'agit de la vente d'un terrain d'environ 140 m² au profit de la Communauté de Communes pour faire son projet d'extension s'il n'était pas à l'ordre du jour, c'est parce que les événements se sont précipités à compter de lundi dernier donc le permis de construire est revenu et on nous demande d'accélérer pour la vente. Donc je vous propose d'ajouter 11 bis, vente d'un terrain au profit de la Communauté de Communes, je vous détaillerai, après, de quoi il s'agit, sachant que vous avez dû trouver sur les tables un plan dont je ferai référence après.

Est-ce que vous m'autorisez à ajouter ce point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. C'est donc ajouté. Je vous remercie.

Et je vous propose d'ajouter un point au 17 qui était « informations diverses ». L'OTSI demande une avance sur subvention dès le début de l'année 2010 et vous avez un courrier en ce sens puisqu'il est arrivé après vendredi et que nous n'aurons pas de Conseil Municipal tout de suite, donc, il nous semblait important de le passer à celui-ci. Nous traiterons sur le fond après si vous le voulez bien.

Donc est-ce que quelqu'un est contre l'ajout de ce point ? Non. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Non, donc c'est ajouté ce sera le 17 et donc, de fait, le point 18 devient « informations diverses ». Sur la table vous avez trouvé un autre document qui est l'avenant à la convention du point n° 10 qui s'est trouvé non accroché à la copie. Maintenant nous pouvons reprendre l'ordre du jour et nous arrivons au point n° 3. »

3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES- ATTRIBUTION

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution des subventions communales exceptionnelles suivantes :

- **CENTRE DES FONTAINES** **1 000 €**
pour l'aide à la réalisation d'un film documentaire sur une mémoire partagée du lycée Anguier, dans le cadre des actions intergénérationnelles.
- l'**OMS** pour l'aide à la mise en place du minibus « 276 ». **1 000 €**
- **ASSOCIATION ECURIE ROCK** pour l'organisation de concerts et évènements musicaux **500 €**

Mme le Maire : « Je souhaite donner la parole en premier à Mr LENGLET pour évoquer le Centre des Fontaines. »

Mr LENGLET : « Il s'agit d'un projet qui a été présenté par le Centre des Fontaines et que l'on pourrait intituler « mémoire du Collège ». Cela concerne le Lycée Anguier. Le projet de « faire la mémoire » de certains bâtiments de la Ville d'Eu, de certaines traditions de la Ville, c'est un projet qui remonte à notre programme puisque nous voulions, au travers de relations intergénérationnelles, réunir des mémoires concernant la Ville d'Eu. Les Fontaines veulent réaliser un film documentaire sur une mémoire partagée du Lycée Anguier. C'est le 1^{er} objectif. L'occasion est belle puisqu'au mois de janvier nous allons inaugurer la 1^{ère} tranche du Lycée Anguier. Au travers de ces mémoires recueillies auprès de personnes plus âgées, de retraités soit enseignants, soit élèves, c'est mettre en relation des jeunes avec des personnes plus âgées. L'objectif est donc aussi de favoriser les échanges intergénérationnels, de créer du lien entre lycéens et la Maison des Jeunes puisque c'est elle qui va se charger de cette réalisation. C'est aussi le projet d'initier un atelier de création audiovisuel au Centre des Fontaines. Alors de quoi s'agit-il ? En gros il s'agit de réaliser un film à partir d'entretiens qui se dérouleraient entre des anciens du Lycée Anguier, anciens professeurs ou anciens élèves et des jeunes qui viennent de quitter le Lycée ou qui y sont encore et de recueillir la mémoire des anciens et de filmer justement ces entretiens pour en faire un CDD. Voilà le projet. Evidemment ça exige un peu de dépenses, un peu de finances et le Centre des Fontaines qui sera le prestataire demande une subvention exceptionnelle que l'on croit pouvoir attribuer avec votre accord jusqu'à hauteur de 1 000 euros. »

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mr VITAUX : « La question c'est de savoir pour quel usage ces 1 000 euros ? Pour l'achat de matériels techniques ? »

Mr LENGLET : « Je vais vous dire un mot du montage financier si vous le voulez et donc vous aurez les principaux chapitres de dépenses.

Il y a d'abord des animateurs qu'il faut rémunérer pour le tournage et le montage. Ces animateurs seraient payés en partie par la Mairie pour 16 jours de tournage et d'entretiens à raison de 100 € par jour. Cela s'élève à 1 600 €. Il était demandé à la Mairie une somme de 1 250 €, nous pensons que c'est peut-être un peu beaucoup et nous proposerons une somme de 1 000 € seulement.

Ensuite il y a la location de matériels, régie vidéo HDV qui est emprunté à la DRDJS d'AMIENS. Il y a la location d'une caméra auprès de la Région de Haute Normandie, des prestations extérieures venant du Rectorat, du petit matériel qu'il faut acquérir pour 150 €, ce sera à la charge du Centre des Fontaines, l'amortissement de la station de montage vidéo du Centre des Fontaines, l'alimentation des journées de montage, repas aux équipes de lycéens assistants de la réalisation et réalisation du DVD, de la jaquette etc. Le total de la dépense prévisionnelle s'élève à

3 780 € et nous proposons en ce qui nous concerne l'attribution au Centre des Fontaines pour cette action la somme de 1 000 €. Cela répond à votre question Mr VITAUX ? »

Mr VITAUX : « Oui merci. »

Mme le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Non. Alors nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité je vous remercie et je vais passer la parole à Claudine BRIFFARD pour une aide de 1 000 € à l'OMS. »

Mme BRIFFARD : « Il s'agit d'une aide pour la mise en place du minibus qui a été acheté dans le cadre de l'OMS mais en partenariat avec le 276 c'est-à-dire un tiers Région, un tiers Département et un tiers OMS. En plus de la facture, comme à tout achat de véhicule, il y a l'éco taxe et les frais de carte grise, ce serait pour venir je dirais en complément de la subvention qui nous a été versée par la Mairie l'an dernier. »

Mme le Maire : « S'il n'y a pas de questions nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Donc maintenant une subvention à l'Ecurie Rock pour 500 €, je donne la parole à Michel BARBIER. »

Mr BARBIER : « L'Ecurie Rock nous demande 500 € pour les 2 concerts organisés lors du marché de Noël dans le chapiteau restauration. On nous demande une aide pour l'organisation de ces concerts, cela comprend une partie des cachets artistiques et de la location de matériels. Ces concerts ont eu lieu le samedi soir du marché de Noël, le 05 décembre et ont été vus par un public à peu près de 150 à 200 personnes ce soir là. »

Mme le Maire : « Ce soir là il y avait à peu près 150 personnes mais tout le temps donc cela a fait beaucoup plus que ça. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité je vous remercie. »

4) REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE A L'OGEC

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de rembourser auprès de l'OGEC et ce, conformément à la convention signée le 20 janvier 2000, par la ville d'Eu et l'OGEC, les taxes foncières échues relatives au bâtiment de l'Ecole de Musique – Rue Jeanne d'Arc – pour les années 2004 à 2007 soit un montant de 4 237 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ce remboursement.

Mme le Maire : « Le 20 novembre 2009 nous avons reçu un papier en intitulé « mise en demeure », alors je ne savais pas que des privés avaient le droit de mettre en demeure avec un document de la part de la Providence Nazareth et je vais vous lire ce courrier :

« Nous accusons réception du règlement d'une somme de 2 316 € et correspondant au paiement des taxes foncières 2008 et 2009 des locaux de l'Ecole de Musique que la Ville d'Eu loue pour l'Ecole de Musique dans le cadre de la convention référencée. Nous vous en remercions. Toutefois et malgré nos précédentes relances nous constatons que la Mairie d'Eu est toujours débitrice de la somme de 9 376,42 € TTC consistant en principal à 7 934,90 €, 1 433,31 € en intérêts et 8,21 € en correspondance. Nous ne pouvons laisser perdurer cette situation et attirons votre attention sur le fait que la réception de nos factures sans protestation équivaut à l'acceptation et reconnaissance de la dette.

En conséquence à défaut de règlement par la Mairie d'Eu de la somme de 9 376,42 € TTC sous quinzaine à compter de la réception de la présente, nous engagerons aux frais de la Mairie une procédure judiciaire devant le tribunal compétent et prendrons toute mesure propre à assurer la sauvegarde de nos droits. Vous devrez de ce fait considérer cette lettre comme une mise en demeure de nature à faire courir tous les délais intérêts et autres conséquences que la loi attache aux mises en demeure.

Nous souhaitons vivement que vous preniez toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'en arriver à une telle extrémité (c'est une mise en demeure mais ce n'est pas une mise en demeure...). Restant à votre disposition et la formule de politesse. »

Alors je vais faire quand même une autre remarque, c'est qu'en général, un document officiel de ce type c'est le Président qui le signe. Là, c'est le Vice Président et j'en ignore l'identité puisqu'il y a un hiéroglyphe de Vice Président de l'OGEC. Et bien entendu, copie au Préfet de Région Haute Normandie sous couvert du Sous Préfet et copie au Receveur Municipal de la Ville d'Eu.

Alors je vais essayer de vous faire comprendre au travers d'un courrier que j'ai envoyé aussitôt à Mme le Trésorier de la Ville d'Eu, en l'occurrence Mme GUILBERT, et je vais vous dire ce que j'ai mis à l'intérieur de ce courrier pour lui demander assistance. Bien entendu ce courrier a été joint aux copies aussi à Mr DE MAZIERES le Sous Préfet de Seine-Maritime, à Mr BONNEU le Magistrat de la Cour des Comptes qui explore les comptes de la Ville d'Eu. Et je lui mets donc, en annexe, ce fameux courrier de mise en demeure et lui donne quelques explications, ce que nous avons trouvé en explorant les dossiers dans la mesure de ce qu'ils pouvaient contenir. Voilà les éléments nécessaires à l'appréciation de ce dossier et je me permets de vous en faire l'historique. Donc vous allez écouter cet historique et j'espère que nous tomberons d'accord.

En juin 1999, à l'occasion d'un Conseil Municipal, je n'étais pas Conseillère Municipale à ce moment là, le 1^{er} Adjoint au Maire et parallèlement Président de l'OGEC, a exposé le contenu d'une convention non encore rédigée proposant à la Commune la mise en demeure des locaux sis 64, rue Jeanne d'Arc appartenant à l'Association De Neuville, cette dernière ayant laissé à l'OGEC l'entière jouissance de ses locaux.

2^{ème} point, en février 2000 la convention signée entre la Commune et l'OGEC précisait que tous les frais, les travaux, taxes, supportés habituellement par les propriétaires seraient à la charge de la Commune. L'Association s'engageant en contre partie à ne pas réclamer de loyer. Je vous précise vous l'avez entendu que je n'ai pas donné de date où cette convention est passée devant le Conseil Municipal. Le 09 juin 2004 et comme convenu dans la convention Mr François GOUET Maire de la Commune demandait à l'OGEC de participer aux travaux réalisés entre 2000 et 2004 à hauteur de 8 950 €. La Commune n'a rien encaissé et le conventionnement a été reconduit. Le 25 octobre 2006, Mr LEFRANCOIS comptable de l'OGEC réclamait le paiement des taxes foncières, Mr GOUTTENOIRE Adjoint aux Finances et Président de l'OGEC, à cette date, n'a pas fait le nécessaire. En mai et septembre 2008 le Président de l'OGEC envoyait 2 autres courriers de rappel concernant la période 2000 à 2007, période pendant laquelle il était Adjoint au Maire en charge des Finances. Le 19 octobre dernier la nouvelle équipe a réglé la somme de 2 316 € correspondant aux taxes foncières de 2008 et de 2009. Le règlement des taxes foncières de 2000 à 2007 serait à soumettre en décembre prochain, c'est donc pour ça que cela vous est présenté aujourd'hui au vote du Conseil Municipal si vous n'y voyez pas d'inconvénients. Et puis la formule de politesse.

Mme GUILBERT a étudié l'ensemble du dossier et nous a fait une réponse. Donc elle nous a adressé très récemment un courrier où elle évoque ce courrier du 26 novembre où je lui demande son accord pour le règlement des taxes foncières 2000 à 2007 réclamé par l'OGEC. Elle écrit : « la prescription quadriennale s'applique cette demande de paiement, sont prescrites les créances qui

n'ont pas été payées dans le délai de 4 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit, celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. En conséquence, si le mandatement intervient avant le 31/12/2009, peuvent être payées les taxes foncières de 2004 à 2007. Le Conseil Municipal peut par délibération relever la prescription et ainsi permettre le paiement des taxes foncières uniquement inhérentes à la période 2004 à 2007. Je reste à votre disposition. »

« Voilà ce qu'a répondu Mme GUILBERT, Trésorier Payeur à la Ville d'Eu. Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance avant d'ouvrir le débat. »

Mr VITAUX : « Je voulais savoir déjà si la lettre de l'OGEC vous l'aviez reçue à quelle date déjà ? »

Mme le Maire : « La lettre de mise en demeure a été reçue en Mairie le 20 novembre. »

Mr VITAUX : « Il aurait été bon que nous puissions avoir une copie dans le... »

Mme le Maire : « Je vous soumetts le sujet, après, vous pouvez venir consulter les documents en Mairie en vous adressant à Mr le Directeur Général des Services qu'il aurait pu vous les donner. Les lettres on les met pas dans la mesure où il y a quand même sur certains éléments une relative ou certaine confidentialité. Mais pas de problème, elle est consultable en Mairie. Et je peux vous la montrer là, je l'ai lue quasiment dans son intégralité. »

Mr VITAUX : « Tout à fait. Sur le principe je trouve quelque peu cavalier la méthode de la Direction de cette Ecole qui plus est, pour ma part, étant de l'ancienne mandature et des générations de 99, en tout cas Conseiller, je n'ai pas du tout de mémoire de cette affaire, je trouve cavalier aussi de la part de la Direction de cette Ecole de voir faire cette démarche directement par un courrier alors qu'ils sont venus vous solliciter, nous solliciter pour une demande de subvention il y a quelques mois, qu'on a largement accordé. Il eût été souhaitable de pouvoir en discuter et de rappeler ce sujet. Donc pour moi c'est quelque peu assez fort de café. »

Mme le Maire : « Nous avons payé 2008 et 2009. Au regard des années où nous sommes là, on a discuté avec eux un certain nombre de fois. Ils m'ont fait constater ça, moi j'ai fait faire des recherches en Mairie. Ce n'est pas parce que quelqu'un me dit « je n'ai pas touché mes sous à tel moment » qu'il a forcément raison. Donc, nous en Mairie, nous avons fait un travail de recherche par rapport à toutes ces modalités. Y a-t-il eu dans le dossier des motifs valables pour ne pas payer, enfin cela a pris un certain temps. C'est pour ça que nous avons convenu de payer ce qui était d'actualité par rapport à nous, par rapport au texte de base. Je me permets tout de suite de faire une parenthèse, je dénoncerai la convention aussitôt après l'autorisation du paiement parce que c'est illégal de mettre dans une convention ce type de choses, mais ça c'est à part. Ce soir on traite le problème, la dette. »

Mr VITAUX : « C'était également un des points que j'allais vous souligner. J'espère qu'à l'issue de ce vote, quelle qu'en soit l'issue, j'espère que vous nous proposerez de revoir cette convention, enfin convention qui n'a jamais existée d'après ce que... »

Mme le Maire : « Si, la convention existe. Elle a été signée en 2000 par les mêmes qui sont Présidents de l'OGEC et sont parlants au nom de la Ville. »

Mr VITAUX : « Oui c'est ce qu'on appelle une gestion de faits. »

Mme le Maire : « Mais je ne dirai pas tout ça. Je vous ai dit tout à l'heure que le courrier avait été envoyé à plusieurs personnes et les autres personnes oralement m'ont dit d'y aller, de payer mais que les choses se rattraperaient après. »

Mr VITAUX : « Mais pour autant ces documents n'ont jamais été discutés en Conseil d'après ce que vous nous dites. »

Mme le Maire : « Non. »

Mme ELIE : « A cette époque c'était Mr GOUTTENOIRE qui était Adjoint aux Finances et Président de l'OGEC ? Les 2 en même temps ? Donc cet acte a un nom, quelque chose ? »

Mme le Maire : « Je crois que Mr VITAUX a évoqué quelque chose. Vous vous souvenez qu'il y a quelques semaines, nous avions abordé un sujet sur un terrain acheté et j'avais évoqué que la personne concernée ne pouvait ni parler ni faire de gestes ni participer au vote, en l'occurrence on trouve quelqu'un qui a parlé, qui a participé au vote.

Donc, en résumé, la 1^{ère} question que je vais vous soumettre : retenons-nous la proposition de l'OGEC de 2000 à 2007 ? Qui est pour ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Tout le monde (7 n'ont pas participé au vote).

Le courrier que je vous ai lu évoque 2000 à 2007. Le 2^{ème} courrier dit que ce n'est pas recevable. Donc je vous demande en votre âme et conscience en fonction de ce qui vient de vous être lu, puisque la question initiale c'est 2000 à 2007, qui est contre ? Vous êtes contre le paiement de 2000 à 2007. Qui s'abstient ? 4 personnes, je suis ravie de voir que dans les personnes qui tout de suite s'abstiennent, il y en a certains qui étaient dans le bureau de Mme PERROT-LAMBERT, il y a quelques semaines, demandant ce 2000 à 2007 (mais ça c'est une parenthèse).

Maintenant nous allons passer au vote de cet arriéré sur la base de 2004 à 2007. Qui est contre le paiement de 2004 à 2007 ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc je suppose que tout le monde est d'accord pour le paiement de 2004 à 2007, je vous en remercie.

Donc, par contre, nous allons fouiller où est-ce que nous allons trouver de l'argent pour payer ça parce que ce n'était pas budgété. »

Mme BRIFFARD : « Beaucoup doivent penser la même chose que moi, c'est que nous sommes d'accord parce que c'est dans le cadre de la loi, il est quand même dommage de payer certaines erreurs du passé qui nous coûtent très chères. »

5) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal et du théâtre suivant les tableaux joints en annexe n°1.

Mme le Maire : « Sur ces décisions budgétaires modificatives je crois qu'il y aura 2 prises de parole. Donc on va commencer par Mr LEVESQUE et on suivra par Mr BARBIER. »

Mr LEVESQUE : « Les décisions modificatives concernant le budget principal, tout d'abord 3 points sur ces décisions. Concernant le remboursement des intérêts des emprunts, les taux d'intérêts ayant baissé cette année, cela fait que le capital remboursé est plus important. Donc l'opération que nous faisons c'est celle-ci : donc en dépenses remboursement capital des emprunts 15 000 € supplémentaires. En recettes, virement de la section de fonctionnement 15 000 € que vous retrouvez en dépenses de fonctionnement virement en section investissements 15 000 € et que nous défalquons du remboursement des intérêts des emprunts à hauteur de 15 000 € évidemment puisque le budget doit être équilibré.

Le 2^{ème} point concerne un nouveau versement de taxe locale d'équipements que nous affectons à l'opération travaux restauration de la Collégiale, là encore des réactualisations de prix il y en a eu un certain nombre cette année.

Et puis le dernier point, c'est en section de fonctionnement, ce sont les subventions exceptionnelles dont nous avons parlé en début de Conseil. Donc la subvention pour le Centre des Fontaines prise sur la réserve des Associations intergénérationnelles, celle de l'OMS prise sur la réserve des manifestations sportives et celle de l'Ecurie Rock prise sur la réserve des Associations culturelles. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions sur ce qu'a évoqué Mr LEVESQUE ? Non. On peut faire un vote bloqué et on passe tout de suite à Mr BARBIER ? »

Mr BARBIER : « Les décisions modificatives budget Théâtre sur la section de fonctionnement. Pour les dépenses sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » un montant de 7 000 € et pour les recettes dont le total sera de 7 000 € remboursement sur la rémunération du personnel 2 500 € et subventions autres organismes 4 500 €. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non. Et bien nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité je vous remercie.

6) AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU B.P. 2010 DE LA VILLE

Mme le Maire : « Je vais à nouveau passer la parole à Mr LEVESQUE pour des autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2010 pour la Ville d'Eu, ce qui est une nouvelle disposition, Mr LEVESQUE pour la Ville d'Eu en tout cas ? »

Mr LEVESQUE : « Tout à fait, pour la Ville d'Eu, je crois que c'est une première. Donc en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leurs budgets avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et en outre de permettre à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organisme délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du budget primitif 2010, d'autoriser au titre de l'exercice 2010 et avant le vote du budget primitif 2010 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2009 et selon le tableau joint en annexe 2, déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette. Pour information le quart de ces dépenses représente un montant maximum donc de 1 313 642 €.

Il est également demandé au Conseil Municipal de s'engager à inscrire au BP 2010 les crédits précités dans le tableau joint à l'annexe 2 de la présente notice et je vous invite à vous retrouver sur l'annexe 2 pour qu'on la détaille un peu. Donc je vous ai annoncé que 25% de ces dépenses représentent environ 1 300 000 € et vous voyez que le tableau que nous présentons arrive à un total de 470 000 € soit 8,9 % des crédits budgétaires votés en 2009. Je ne vais pas faire le détail des sommes par opération mais en revanche je vais citer les opérations du tableau, donc travaux assainissement pluvial, travaux réhabilitation Hôtel Dieu, travaux bâtiments classés inscrits Musée Guerlain, travaux de voirie, grosses réparations bâtiments communaux, travaux éclairage public, acquisition matériel Mairie et travaux de restauration de la Collégiale. »

« Y a-t-il des questions ? »

Mme le Maire : « Une mesure d'importance comme ça qui ne suscite pas de questions m'étonne mais enfin je pense que l'avantage pour nous, Mr LEVESQUE, va quand même être de pouvoir continuer les travaux dans le 1^{er} trimestre puisque nous n'avons pas le droit de faire de report en dehors de fonctionnement.»

Mr LEVESQUE : « Non. »

Mme le Maire : « Bon. Expliquez-moi. »

Mr LEVESQUE : « Non ce n'est pas tout à fait ça. En fait, la différence entre les reports et cette disposition là, c'est que le report c'est une poursuite du budget précédent. Là ce que l'on fait, c'est une anticipation du budget 2010 pour pouvoir dépenser dès le début de l'année sur les opérations concernées, sur des nouvelles choses. »

Mme le Maire : « Je vous remercie. Toujours pas de questions ? »

Mr VITAUX : « Je voulais juste savoir donc cette anticipation est anticipée par rapport aussi à une prévision d'obtention de crédits par d'autres organismes ou pas ? »

Mme le Maire : « C'est-à-dire que cela nous permet de commencer à travailler sur les sujets 2010 dès le 1^{er} janvier alors que si nous faisons notre budget par exemple en décembre 2009, nous pourrions travailler dès le 1^{er} janvier, mais vous savez bien que l'on attend plein de décisions de la part de l'Etat pour constituer notre budget, que l'on a tendance à le faire le plus tard possible dans le cadre légal qui nous amène au mois de mars, le temps que les délibérations reviennent, il y a un travail qui commence en avril. Ce travail commençant en avril, l'été arrive assez vite, il y a une difficulté en été et on a un temps opérationnel beaucoup réduit. Donc cela nous permet de commencer à travailler sur des choses sur lesquelles on a déjà vos autorisations malgré tout et le travail a continué pour obtenir le maximum de subventions. Cela répond à votre question ? »

Mr VITAUX : « Oui. »

Mme le Maire : « D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité merci. »

7) DEMANDE DE DENOMINATION DE LA VILLE D'EU EN « COMMUNE TOURISTIQUE » AUTORISATION

Mme COINTREL-CAREL : « Le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour qu'une commune puisse prétendre à la dénomination de commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation en période touristique d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par l'article R.133-33 du Code du tourisme, concernant les communes de 5 000 à 9 999 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est fixé à 8,5 %.

La Ville d'Eu remplissant les conditions ainsi posées, peut solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » auprès du Préfet.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord :

- pour que la Commune sollicite auprès du Préfet la dénomination de « Commune touristique » en application des articles R. 133-32, R. 133-33 et R 133-34 du Code du Tourisme,
- pour que Madame le Maire entreprenne toutes les démarches et signe toute pièce de nature administrative, technique ou financière pour obtenir cette dénomination.

Cette commune touristique nous amènera à un label de qualité en plus des labels que nous avons déjà à l'Office du Tourisme. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mr VITAUX : « Je pensais que dans le passé, on nous avait reproché qu'il y ait une course aux labels et que l'on soit toujours à chercher le dernier label en vogue pour attirer plus de touristes. C'est un 1^{er} point. Je voulais que Mme COINTREL-CAREL puisse me donner un peu plus d'avantage que les éléments qui nous ont été précités et qu'elle me donne également les contraintes de cette adhésion à cette nouvelle charte et qui plus est, quel est le coût et par exemple pour être factuel je voudrais aussi préciser, c'est juste une petite anecdote, que si on veut attirer le touriste, il faut aussi savoir mettre des barreaux de bois aux bancs qui se trouvent dans le parc du Château car quelquefois ils n'ont pas possibilité de s'asseoir. C'est un exemple. »

Mme le Maire : « Attendez redites la fin, des barreaux de bois aux bancs. »

Mr VITAUX : « De combler les bancs qui sont tout le long du parc du Château, certains sont sans possibilité d'accueillir le moindre touriste puisqu'il n'y a plus de planches pour s'asseoir. »

Mme le Maire : « Mais ils ont été rénovés au printemps. »

Mr VITAUX : « Et à l'été, ils n'étaient toujours pas réparés malheureusement. »

Mme le Maire : « Pardon non. C'est autre chose. Je vais donner un petit instant la parole à Mr GREBOVAL sur le sujet. C'est une anecdote à votre niveau. »

Mr GREBOVAL : « Les bancs tout le long du chemin ont été réparés en début d'année. Ils ont tous été refaits. »

Mr VITAUX : « Je parle des bancs en face du bras mort. »

Mme le Maire : « Mr VITAUX je vous conseille d'aller vous promener. Les bancs en bois sont tous réparés. Par contre il y en a un qui a été enlevé c'est le banc en pierre à côté du Bragance puisqu'il a été dessillé par un véhicule et donc on le reposera mais en retrait par rapport au passage de la route. Donc il ne sera pas question de mettre des morceaux de bois derrière parce qu'il est en pierre sans dossier et je ne sais pas comment nous pourrions le faire. »

Mr VITAUX : « Je faisais juste une aparté. »

Mme le Maire : « Il faut vous apporter les éclairages de même qu'au Conseil Municipal car on ne souhaite pas mettre les gens en difficultés quand ils s'asseyent sur les bancs publics, surtout s'il y a des « amoureux ».

Je vais un instant revenir sur le reste de votre question. Je vais un instant détailler. Tout à l'heure Mme COINTREL-CAREL évoquait un taux de 8,05 %, en fait nous pouvons vous annoncer ce soir que nous avons un pourcentage à 15,53 % ce qui est largement au-dessus. Il faut noter un travail excellent qui a été fait avec le Président de l'Office de Tourisme. Il faut considérer qu'il y a

en chambres, en hôtellerie classée et non classée un taux de 224 puisque l'on dénombre 112 chambres, que pour les logements meublés classés et non classés il y a en a 7 comme il y a un coefficient de pondération de 4 cela nous fait donc 28 lieux de couchage identifiés. Quand on parle de l'emplacement en terrains de camping sur une base de 75 emplacements avec un coefficient de pondération de 3 cela nous fait 225 couchages possibles, lits en lieux de vacances, en l'occurrence, il s'agit du Centre des Fontaines, il y a une capacité à 63 avec un coefficient de pondération à 1 ce qui nous fait 63 lits supplémentaires, en résidence secondaire il y en a maintenant 122 ce qui est en progression par rapport à antérieurement. Chaque résidence secondaire ayant un coefficient de pondération de 5 ça nous fait 610 lits supplémentaires. En chambres d'hôtes, on en a 13, avec un coefficient de pondération à 2, ça nous fait 26 ce qui nous fait une capacité de 1 176 lits de façon non permanente.

Par rapport à notre chiffre de 7 571 habitants et bien ça nous fait un pourcentage à 15,53. Les avantages de ce type de label à caractère national est de pouvoir profiter d'avantages émanant de l'Etat, il y en a 2 en principal liés à cette dénomination. Les communes concernées de se prévaloir d'un statut spécifique les distinguant des autres communes, le statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en faveur de ces communes confortées à des contraintes spécifiques. Le 2^{ème} avantage pour les communes dénommées communes touristiques d'accéder au label d'excellence de la station classée tourisme et ainsi bénéficier le cas échéant des avantages liés au classement jusqu'au sur classement démographique. Ce sont les 2 incidences de ce label, c'est un label qui, en déposant le dossier maintenant mettra je pense un maximum de 2 mois avant d'en avoir la réponse, ce qui nous permettrait de communiquer avant l'ouverture du printemps sur cette identité nouvelle. »

Mr VITAUX : « Je n'ai pas entendu ou alors je n'ai pas fait attention, sur le coût il y en a un ? »

Mme le Maire : « Pas de coût. »

Mr VITAUX : « Pas de coût ? »

Mme le Maire : « Sauf le montage du dossier en Mairie et puis le travail avec l'Office de Tourisme qui a pris un petit peu de temps et donc tout temps coûte de l'argent. »

Mr VITAUX : « Et est-ce qu'il n'y aura pas avec la juxtaposition des différentes chartes ou labels, il n'y a pas de soucis ça ne va pas en éliminer une autre, en écraser une autre ? »

Mme le Maire : « C'est complètement à part, c'est le fait d'être identifié en Ville touristique qui nous permet d'être dans des listes avant, dans les listes qui émanent de l'Etat sur le Département de Seine-Maritime ce qui ne nous donne pas encore, loin de là, le statut de « station classée tourisme ». C'est la 1^{ère} marche que nous proposons. »

Mme COINTREL-CAREL : « Et puis ce qui nous permet d'être diffusés davantage dans des dépliants, dans différents sites dont on n'avait pas encore l'accès. »

Mme le Maire : « Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité je vous remercie. »

8) (POINT REPORTE)

9) PERSONNEL COMMUNAL : CAE PASSERELLE

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer 2 postes à temps complet dans le cadre de la campagne de vaccination de la grippe H1N1 (emplois d'adjoint technique et/ou d'adjoint administratif).

Ces emplois entrent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – Passerelle visant les jeunes âgées de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi- Passerelle d'une durée de douze mois sur la base de 35h hebdomadaires,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure les contrats liés au recrutement à intervenir.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2009 en cours et au budget primitif 2010.

Mme le Maire : « Comme vous avez pu le lire sur le texte qui vous est proposé il s'agit d'un nouveau contrat d'accompagnement dans l'emploi qui s'adresse aux collectivités territoriales pour permettre une ouverture sur le secteur marchand, sachant que bien entendu une collectivité territoriale nous ne sommes pas un secteur marchand. Et vous savez que la Ville d'Eu accueille des vaccinations contre la grippe donc Mr le Sous Préfet m'a demandé de passer une délibération au Conseil Municipal pour qu'en tant que Mairie nous ayons dans un premier temps 2 CAE passerelle puisque ces CAE passerelle pourraient être en poste sur les lieux de vaccinations contre la grippe.

Ce seraient des dossiers pris en charge 100 % pour l'Etat même si, lorsque l'on lit le détail, la prise en charge 100 % pour l'Etat n'est que jusqu'à 23h00. Le Sous Préfet souhaite qu'ils soient embauchés 35h00 mais 35h00 gratuit pour la Mairie. Ce serait une embauche par contre seulement de 6 mois alors que ce CAE passerelle est a priori de 1 an. Ces personnes travailleraient pendant 3 mois puisqu'après la vaccination contre la grippe ne sera plus d'actualité et nous les confierait les 3 mois suivants.

Quand une Mairie accueille des CAE passerelle, elle est censée faire travailler ces personnes sur la base d'un projet dans le secteur marchand mais de profiter de l'expérimentation dans la collectivité, sachant que l'on met à disposition notre carnet d'adresses pour leur offrir des opportunités d'aller dans le secteur marchand et d'être au travail dans ce secteur marchand. Imaginez la Société de restauration qui travaille pour nous pourrait accueillir ces jeunes puisque c'est jusqu'à 25 ans révolus et tout en étant en bulletin de salaire Mairie et bien ils pourraient être détachés et si cette Société l'acceptait pour travailler chez eux, pour voir, pour avoir une expérience au sein de cet organisme qui lui est de secteur marchand.

Donc c'est tout nouveau. Moi j'ai besoin que vous me disiez si vous acceptez le principe qu'à la Mairie existent des CAE passerelle avec cette particularité c'est passerelle vers le secteur marchand alors que nous ne sommes pas du secteur marchand. A priori ces 2 contrats de 1^{er} temps qui sont de 6 mois mais si nous devons utiliser ce type de produit ce serait comme le disent les préconisations de l'Etat des contrats d'1 an éventuellement renouvelables une 2^{ème} fois d'1 an. »

Mr VITAUX : « Vous parliez donc de 23h00 normalement et Mr le Sous Préfet demande 35h00 et l'écart entre les 2 étant gratuit c'est bien ça ? »

Mme le Maire : « C'est minimum 20h00. De 20h00 à 23h00, prise en charge intégrale par l'Etat. Au-delà de 23h00, participation de la Commune. Mais là dans ces cas exceptionnels des 2 premiers ce serait 0 prise en charge Commune sauf de les avoir chez nous. »

Mr VITAUX : « Pendant les 6 mois ou pendant les 1 an ? »

Mme le Maire : « Non, pendant les 6 mois parce qu'il va leur faire des contrats de 6 mois. Eventuellement si nous devons reconduire leurs contrats au-delà des 6 mois on revient dans le cadre 20- 23 h00 ou 23-35h00.

Mr VITAUX : « Si c'est une façon pour des jeunes adolescents et un peu plus qu'adolescents de... »

Mme le Maire : « Adultes. »

Mr VITAUX : « Non 16 ans c'est adolescent, ces jeunes adultes de pouvoir découvrir un métier, c'est une façon pour nous de pouvoir les accueillir, c'est très bien oui. »

Mme le Maire : « Et d'autant que le taux de chômage des jeunes est très important dans notre secteur. Nous en avons encore parlé ce matin aux Assises du Verre, c'est assez fort, c'est plus fort qu'ailleurs ici. Le principe de m'autoriser à accueillir des CAE, qui est contre ? »

Mr VITAUX : « J'ai une question, pour ces jeunes également, ce sont des jeunes qui viennent de la Commune ou qui peuvent venir de... qui propose les candidatures ? »

Mme le Maire : « Les 2 premiers c'est le Sous Préfet qui s'occupe intégralement vu qu'il paye tout. Après, si on devait faire d'autres CAE, c'est comme toutes les embauches, à partir du moment où on détermine un intérêt si on fait acte de candidature via le Pôle emploi, on est sujet à recevoir même éventuellement des gens hors Communes puisqu'il n'est pas autorisé de faire de la préférence. Mais je comprends ce que vous voulez dire.

Alors je disais qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité je vous remercie. »

10) CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS ECOLE DE MUSIQUE – VILLE D'EU – AVENANT N°1

L'objet de l'avenant est de fixer à son niveau actuel la masse salariale prise en charge par la ville. L'avenant prévoit également l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de toute demande d'augmentation des effectifs salariés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1, à effet du 1^{er} janvier 2010, à la convention municipale d'objectifs avec l'Ecole de musique de la ville d'Eu.

Mme le Maire : « Nous vous avons proposé un avenant parce qu'en regardant ce qu'il s'est passé à l'Ecole de Musique, vous savez que probablement que le Trésorier veut passer la main et au moment du passage de la main, il nous a amené une facture supplémentaire. Cette facture nous l'avons regardée et nous nous sommes aperçus il y avait une convention et qu'il était précisé dans l'article 3 de cette convention ancienne puisque signée en 2001, pour en assurer le financement, la Ville d'Eu s'engage à effectuer à l'Association Ecole Municipale de Musique un versement annuel équivalent à la masse salariale évaluée sur la base de l'année 2000 (nous étions en francs, 382 733 francs) étant précisé ne sont pas compris les salaires et charges de 2 professeurs de musique de classe de corps d'harmonie et de haut bois déjà pris en charge actuellement par l'Association. Cette

dernière fournira chaque année à la Ville d'Eu au cours du 1^{er} trimestre un état certifié conforme par son Président et son Trésorier des salaires et des charges payées pour l'année précédente.

Je passe l'article 4 et j'arrive à l'article 5 « toute modification dans le tableau des effectifs salariés et de leurs horaires devra recevoir l'accord préalable des 2 parties » et l'article 7 « ces dispositions seront renouvelées annuellement par tacite reconduction, chacune des parties se réservant la possibilité d'en dénoncer les effets pour le 30 septembre de chaque année moyennant un préavis de 3 mois. » Ce qui veut dire, qu'à ce jour, je ne peux pas envoyer à Mme le Trésorier Payeur Général cette demande de fonds de la part de l'Ecole de Musique.

A la suite de cette convention, il a été prévu en avril 2001, pour des raisons de forme administrative ne convenant pas au dirigeant de l'Ecole, présentation à nouveau d'une convention de transfert. En 2001, vous savez que cette Ecole de Musique s'est vue affecter des nouveaux locaux, **pas d'avenant**. En 2003, l'Association a embauché un professeur de violon et un Contrat Emploi Solidarité donc on était à 10 personnes à payer, **pas d'avenant** à la convention (8 personnes, 9 personnes avec le professeur de violon + le Contrat Emploi Solidarité, donc nous sommes à 10 personnes à payer), **pas d'avenant** à la convention. En 2006, embauche d'un autre professeur, **pas d'avenant** à la convention et aussi une régularisation de ce Contrat Emploi Solidarité étant arrivée à échéance qui a fait que la personne a été embauchée en CDI sur une base de 10h00/semaine et **pas d'avenant** à la convention. A ce jour, je ne peux pas transmettre à Mme le Receveur cette demande, donc je vous propose de faire un avenant pour régulariser l'ensemble de ces problèmes puisqu'à partir du moment où il y a convention toute modification implique un avenant et c'est ainsi que vous trouvez dans l'article 3 que je vous ai lu toute à l'heure, cette modification : « pour en assurer le financement, la Ville d'Eu s'engage à effectuer à l'Association un versement annuel équivalent à la masse salariale actuelle étant précisé que ne sont pas compris les salaires et charges de 2 professeurs de musique des classes de corps d'harmonie et de haut bois pris en charge en totalité par l'Association. » Je vous propose de modifier à l'article 5 « toute augmentation des effectifs, des salariés ou modifications de leurs horaires, devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Ville d'Eu au moins 6 mois avant la date de recrutement souhaité pour inscription à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal. A défaut de la production de cette demande, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la contribution financière supplémentaire engendrée par l'augmentation de ces effectifs. » L'article 7 « la présente convention peut faire l'objet d'avenant, elle peut également être résiliée à tout moment avant son terme. Il est alors mis fin à la convention 3 mois après la réception de la lettre recommandée signifiant la résiliation de la convention et donc de fait aussi des avenants. »

Donc, je vous propose que l'on vote sous cette nouvelle formule, sachant que ça nous permettrait d'arriver au paiement de cette somme qui, comme dans l'autre cas est une dette. Mme GUILBERT avec le vote du Conseil Municipal, s'il est majoritaire, permet à ce moment là de payer cette dette et dans un 2^{ème} temps de résilier la convention et ses avenants parce que comme je vous le disais tout à l'heure les nouveaux locaux ne figurent pas à l'intérieur. On ne sait pas à qui est la charge du ménage, à qui est la facture d'électricité, à qui est le devoir d'assurance etc. Donc il nous faut remettre tout ça à plat mais il était important de pouvoir honorer ces détails financiers qui sont les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} postes. A partir de ce moment là on remet tout à plat et on compte, dans le document qui suivra, mettre des contrats d'objectifs. Ces contrats vont être liés à l'activité parce que lorsque vous voyez que la masse salariale municipale en 2003 est de 58 969 € et à ce moment là sont inscrites 74 personnes, en 2004, 62 795 € avec 101 personnes, ça monte, on peut être content. En 2005, 66 607 € avec 114 personnes c'est encore mieux. En 2006, 65 113 €, 123 c'est encore mieux, mais attention les choses ne durent pas. En 2007, 65 626 € qui est encore plus mais on ne trouve plus que 97 inscrits. En 2008, 69 059 € petite progression de plus de 4 000 €, et bien là, nous ne sommes plus qu'à 81 personnes inscrites et les chiffres de 2009 sont en baisse encore alors que je tiens à vous préciser si vous lisez la presse que GAMACHES a fermé son Ecole de Musique, que MERS LES BAINS a réduit la voilure et que, apparemment, il y a toujours autant de gens qui veulent apprendre la musique. Donc il y a une opportunité dans le contexte actuel et il nous faut

pour cela donner des objectifs à cette Association d'Ecole de Musique. Voilà les informations que j'étais en capacité à vous donner. »

« Y a-t-il des questions ? »

Mr VITAUX : « Vous avez précisé l'état de la dette ou pas ? »

Mme le Maire : « C'est le différentiel entre la somme théorique admise l'année dernière et le plus qui est présenté cette année à notre facture, puisque lorsqu'ils présentent, Mr LEVESQUE vous allez m'aider, on inscrit au budget le chiffre de N-1 sauf que le chiffre de N-1 est illégal puisqu'il n'a pas comporté à l'intérieur la 10^{ème} personne et la 9^{ème} personne officiellement, donc Mme GUILBERT me dit « il n'est pas question que je paye cela si ça reste sous cette forme. » Donc on met le chiffre N-1 sauf qu'avec leur habitude de faire toujours plus, toujours plus, toujours plus, et bien on se retrouve à démontrer que nous avons consenti à une différence de 4 000 € entre 2007 et 2008 sans connaître le fonds de ce dossier puisque, rappelez-vous nous avons été élus en mars 2008 et c'est au Conseil Municipal suivant qu'on a fait le débat d'orientation budgétaire et puis présenté le budget donc nous n'avons pu voir au fond que ces avenants n'avaient jamais été passés alors que cela s'était traité entre le Maire et le Président de l'Association mais, bien entendu, que toute convention, toute modification implique systématiquement des avenants et l'avenant ne peut que passer au Conseil Municipal et par le travail de recherche, il n'y avait pas d'avenant passé au Conseil Municipal. »

Mr VITAUX : « Les 10 personnes ce sont donc des permanents ? Ce sont des CDI ? 35h00 ou il y a 10h00 ? »

Mme le Maire : « Ce sont des professeurs de musique qui en général ont plusieurs employeurs donc ils font un paquet d'heures ici, ensuite ils vont en faire ailleurs. Ce sont des temps partiels et ils ont des sommes de temps partiel. »

Mr VITAUX : « Oui sinon on exploserait un peu... »

Mme le Maire : « Mais le seul CDI qui maintenant semble acté dans leurs documents, c'est la personne qui fait un emploi administratif l'ancien CES, CAE, ensuite ils ont voulu garder la personne et lui ont fait un CDI de 10h00 c'est-à-dire qu'aujourd'hui si on avait dit « attendez ça ne le fait pas » il aurait fallu indemniser l'Ecole de Musique pour qu'elle paye les indemnités de licenciement. »

Mr VITAUX : « Dans le texte, est-ce qu'un texte comme celui-ci, ce genre de convention, est-ce que c'est légal de mettre le fait est qu'on rémunère par l'équivalent de versements annuels des charges ? »

Mme le Maire : « Oui, ce sont des dispositions qui me semblent assez normales dans le sens où l'on fonctionne sur des budgets municipaux annuels. Les Associations font des demandes de subventions, ce n'est pas une Association de même type que les autres mais « en gros » ce sont des discussions qui s'engagent en janvier-février. On vote ça en mars et vous pouvez avoir un bond d'importance en septembre. Donc, c'est comme ça qu'au vu du budget, avec leurs réserves ils payent mais l'année suivante ils ont ça de moins sur le compte. Il ne faut pas oublier qu'ils votent des salaires, qu'ils décident des salaires et il va falloir quand même qu'ils engagent des sommes pour payer à nouveau les professeurs sur l'année qui vient janvier-février-mars puisque nous sommes prêts à payer seulement fin avril, le temps que les délibérations soient faites. Donc, nous prenons la masse de l'année antérieure, c'est cela que l'on affecte au budget mais comme c'est du toujours plus, il y a forcément une rectification. »

Mr VITAUX : « Et vous pensez donc refaire une refonte de l'ensemble de cette convention avec l'Ecole de Musique c'est bien cela ? »

Mme le Maire : « Oui, en dénonçant la convention et les avenants cela nous permet d'introduire l'idée qu'ils sont hébergés dans un bâtiment géré par la Municipalité, donc avantage en nature avec une certaine somme, la mise à disposition de personnel en l'état actuel, il y a une employée qui vient faire le ménage. On paye l'eau, le gaz, l'électricité, les assurances etc. tout cela doit être écrit, droits et devoirs doivent être écrits dans la convention. »

Mr VITAUX : « Puis ce n'est pas négligeable donc il faut l'écrire. »

Mme le Maire : « Ce n'est pas négligeable. Il nous semble important d'avoir une Ecole de Musique. Pas d'autres questions ? »

Mr LEVESQUE : « Avant de passer au vote je précise qu'ayant le pouvoir de Mme SUEUR je ne vote qu'en mon nom propre. »

Mme le Maire : « Tout à fait puisque Mme SUEUR étant Présidente de l'Ecole, n'aurait pas voté en fonction de ce que j'ai dit précédemment ce soir.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 personnes. Le reste vote pour, vous faites la soustraction du vote de Mme SUEUR et vous obtiendrez le chiffre de 28 – le vote de Mme SUEUR 27, avec 2 abstentions donc 25. Merci. »

11) CONVENTION POUR CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE AVEC EPF NORMANDIE

La Ville d'Eu a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à la création d'une voirie et d'une petite zone d'activité (propriété de la SARL Fours Gouet) cadastré section AH N° 373p, pour une contenance de 1 ha 07 a 55 ca (situé Les Prés Salés Sud).

Le Conseil d'Administration de cet Etablissement Public a donné son accord et propose la signature d'une convention.

Le prix de cession de l'immeuble, par l'EPF Normandie à la Ville d'Eu, sera déterminé en appliquant au prix de revient de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation, fixé par son Conseil d'Administration à 1 %.

La commune devra s'engager à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de 5 années.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie dont copie est jointe en annexe 3.

Mme le Maire : « Je ne rappelle pas l'article 2131-11 que j'avais eu l'occasion de lire au mois de mai, c'est toujours d'actualité ce soir concernant les personnes qui auraient intérêt sur ce sujet. »

Mr GOUET : « C'est la question que j'allais vous poser puisqu'aujourd'hui il s'agit d'une convention entre la Ville et l'EPFN dans laquelle la Société GOUET que je représente n'est qu'indirectement concernée par le sujet puisque le sujet ne la concerne pas, il concerne une

convention entre la Ville et l'EPFN. Alors je me demandais si je devais participer ou si je devais me retirer comme vous l'aviez exigé la fois précédente ? »

Mme le Maire : « On va en rediscuter entre nous, le texte « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part ou plusieurs membres du Conseil intéressé à « l'affaire qui en fait l'objet » soit en leurs noms personnels soit comme mandataires « l'affaire qui en fait l'objet ». Si vous ne participez pas au vote ça ne changera rien je pense. Moi, j'aimerais mieux. Je comprends votre question. »

Mr GOUET : « ...des modalités de la convention entre vous et l'EPFN, effectivement moi je ne suis pas concerné mais je peux très bien ne pas prendre part au vote. »

Mme le Maire : « Mais c'est l'affaire. Si ça ne vous dérange pas, j'aimerais autant. »

Mr GOUET : « D'accord. »

Mme le Maire : « Pour remettre le contexte vous savez qu'il y a un projet de petite rocade pour rejoindre la grande rocade le long de la voie SNCF à partir du quartier du Stade. Donc pour pouvoir à terme mener ce projet, nous avons mandaté en Conseil Municipal du 29 mai EPF Normandie pour aller négocier avec le propriétaire du lot AH 373 dont la surface est estimée à 1 ha 7 a 55 ca et actuellement propriété de la SARL Le Four GOUET. Donc EPF Normandie est allé faire son travail et nous avait répondu en date du 09 décembre 2009 d'un exemplaire original de la décision de prise en charge, sachant que, dans l'entre fait, j'avais adressé un courrier à la SARL GOUET qui l'avait demandé à la moitié de la négociation. C'était un texte où je précisais qu'à priori nous étions sur la base des domaines de France qui proposaient 15 € du m² + 10 % qui sont en général des modalités le + 10 % plutôt standard.

Donc cette négociation a eu lieu et à ce jour, l'EPF Normandie a déjà pré répondu sur le fait qu'ils sont allés à la négociation, que cela s'est engagé vers ça et ils proposent d'acheter ce terrain pour notre compte, si nous en convenons ce soir. Alors donc je vous rappelle que dans ce cadre là EPF Normandie achète et garde vers lui pour nous permettre à terme de mener ce projet c'est-à-dire que nous cela nous évite de sortir de l'argent de nos caisses. Ils nous le « bichonnet » et le jour où nous en avons besoin, ils nous le revendent sur la base du prix des domaines + quelques frais de portage et 10 % aussi avec.

L'évaluation a eu lieu le 20 octobre 2008 et décision d'acquisition, la pré décision est signée par le Président Jean-Louis DESTANS d'EPF Normandie, par le Directeur Général et je peux vous lire ce qui figure dans cette pré convention si elle vous convient. Donc, je passe le fait que c'est la Commune d'Eu, que c'est l'Etablissement Public Foncier qui achète pour nous, l'acquisition donc de ce fameux lot dont je vous ai cité les numéros tout à l'heure, la gestion de l'immeuble de cet ensemble est donc transférée à la Collectivité dont les conditions, sera cette durée, à compter de l'entrée en jouissance du bien par l'EPF notifié à la Collectivité jusqu'à la date de rachat par notre Collectivité ou par son aménageur titulaire d'une concession d'aménagement ou bien par un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation, éventuellement s'il y avait derrière un projet d'opération de logements. Mais là, en l'occurrence, le 1^{er} projet serait un projet de routes. La notification de reprise du bien à l'initiative d'EPF dans le cas où la Collectivité ne respecterait pas ses engagements, notamment le rachat à l'échéance prévue dans cette hypothèse, la gestion de l'immeuble sera assurée par EPF à compter de la notification par lettre recommandée, je ne vois pas pourquoi, avec accusé de réception.

Autre clause d'importance, la redevance annuelle est de 1 millième du prix d'acquisition de l'immeuble, prix mentionné dans l'acte sur un plancher de 76 € et sous réserve de l'observation du régime de précarité. La redevance est facturée annuellement à terme échu, payable le 30 décembre. Il y a une assurance du bien pendant ce temps là vous vous en doutez bien. Le Cabinet qui s'occupera de cela sera le Cabinet Cornuaille, rue des Peupliers 14350 BENY-BOCAGE. Et le délai

de portage est donc un délai maximum de 5 années à compter de la date de transfert. On peut demander un supplément de 2 fois 1 an.

Je pense vous avoir dit l'essentiel, voulez-vous d'autres renseignements ? Non. Nous allons passer au vote sachant comme vous le disiez tout à l'heure que l'on était 29 – 1 personne ce qui fait 28 – Mr GOUET ce qui va nous faire 27.

Sur ces 27 personnes qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 3 personnes. Le reste est pour, donc la démarche va pouvoir avoir lieu dans les plus brefs délais.

11 bis) VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme le Maire : « Je vous propose de rajouter le 11 bis, vente d'un terrain à la COM de COM. Mr GOUET n'est pas concerné par l'affaire mais est donc concerné en temps que Conseiller Municipal, ce qui nous met tous à égalité et vous avez trouvé sur table un plan et sur ce plan vous avez vu qu'il y a une parcelle AH 396 pour une surface de 146 m². Avec ça on peut juste monter une boîte d'allumettes mais en l'occurrence elle est complètement nécessaire à la Communauté de Communes qui est mitoyenne de ce terrain et qui va donc pouvoir bâtir son extension pour le réseau d'assistance maternelle.

Beaucoup de choses se sont passées depuis le début de semaine puisqu'il y a eu une rencontre à la COM de COM. Il y a eu le retour du permis de construire qui est tout à fait favorable, il est très important que la Communauté de Communes puisse pouvoir démarrer ces travaux avant le 31 décembre. Donc quand on a un permis de construire et que l'on n'est pas propriétaire du terrain, il y a quelques difficultés pour pouvoir établir cette notion d'avoir commencé les travaux avant le 31 décembre. Dans l'urgence, je vous propose de vendre à la COM de COM ces 146 m² mais là comme on est de Collectivité territoriale à Collectivité territoriale, il n'est pas proposé les 10 % supplémentaires sachant qu'en même temps dans la négociation avec la Communauté de Communes, il y a un accord de principe je vous le dis puisqu'il a été voté hier soir à la COM de COM. Il y aura une réciprocité c'est-à-dire que la Communauté de Communes va nous vendre pour notre projet d'aire des gens du voyage une bande de terrain le long de la Départementale qui va vers ST VALERY SUR SOMME pour être en parallèle de la Départementale et ainsi remonter depuis le terrain des gens du voyage jusqu'au carrefour actuel avant l'entrée de l'aérodrome de façon à ce qu'il n'y est qu'un seul lieu de sortie et d'entrée de véhicules et à ce moment là, quand les gens sortiront qu'ils soient de l'aérodrome ou qu'ils soient de l'Aire des gens du voyage, ils sont sortis sur une ligne droite donc une prise de risques infiniment moins grande, donc il y aura réciprocité sur la vente de cette bande pour nous permettre de pouvoir rejoindre les gens du voyage. Le total est de 2 190 € ça ne grèvera pas trop notre budget de vendre cette petite parcelle de 146 m². »

« Pas de questions ? A ce moment là on va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité je vous remercie. »

12) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE ANGUIER : AVENANTS EN PLUS VALUE ET EN MOINS VALUE POUR LE LOT N°1 (Entreprise EBTP)

Mr GREBOVAL : « Le premier lot relatif aux travaux de VRD a été attribué, après publicité et mise en concurrence, à la société **EBTP**– Z.I du manoir – 76340 BLANGY SUR BRESLE - pour la somme H.T de 390 050,85 € (tranche ferme) et 616 138,90 € HT (tranche conditionnelle), soit un total égal à 1 006 189,75 € HT.

Après l'avenant n° 1 en plus-value (8 912,50 €, soit 10 659,35 € T.T.C), pris par décision n° 155/09 du 21 septembre 2009 pour procéder au remplacement définitif de la canalisation provisoire prévue au devis initial concernant l'évacuation pluviale, le nouveau montant du marché s'est établi à la somme de 1 015 102,25 € H.T, soit 398 963,35 € (tranche ferme) et 616 138,90 € (tranche conditionnelle).

Un second avenant est adressé à la Ville pour que les travaux sur le réseau des eaux pluviales entre le parvis et la Busine, initialement prévus dans la seconde tranche, soient transférés de la tranche conditionnelle à la tranche ferme en laissant inchangé le montant global du marché. L'avenant n° 2 en plus value de 9 226 € H.T, nous étant adressé pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale entre le parvis et le parvis actuel en construction et la Busine (ces travaux étaient prévus pour la seconde tranche et sont transférés à la tranche que l'on doit faire aujourd'hui, ces travaux devaient être fait dans la 2^{ème} tranche qui sont fait en 1^{ère} tranche), il n'y aura pas de changement sur le prix total sauf que l'on fait un transfert d'argent, la somme est retirée sur la tranche ferme pour remettre sur la tranche conditionnelle, soit 11 034,30 T.T.C, porte ainsi le nouveau montant de la tranche ferme à 408 189,35 € H.T., soit 488 194,47 € T.T.C.

Cet avenant en plus value sur la tranche ferme étant compensé par un avenant en moins value de même montant sur la tranche conditionnelle, le montant de la tranche conditionnelle s'établie à 606 912,9 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de ces avenants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer.

Inscription budgétaire BP 2009 : Compte 23-13, programme 132.

Ce qui veut dire que sur la tranche conditionnelle, nous aurons un moins de 9 226 € l'année prochaine. »

Mme le Maire : « Avant d'engager les travaux, on avait fait faire une expertise par caméra et la caméra n'avait pu explorer, de mémoire, que 45 % des trajets puisqu'elle avait buté dans de nombreux endroits. A la suite de cette observation, une fois que c'était ouvert en juillet, il nous a fallu un temps de réflexion assez long pour trouver les parades techniques et nous avons donc fait des travaux supplémentaires compte tenu de ce qu'on a trouvé dans le sous-sol et là nous avons demandé au Conseil Général un supplément de subventions puisque ce n'était pas décrit de cette façon là dans l'expertise avant de lancer les travaux, côté aléatoire. »

Mr GREBOVAL : « Le Conseil Général avait dit que ce n'était pas nécessaire de changer tout le réseau alors que plus rien ne passait. »

Mme le Maire : « Des questions ? Non. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

13) ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE DU FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des modalités d'aide aux commerces et à l'artisanat que représente le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, le commerce) créé par l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, pour répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans

les zones urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales liées notamment au changement de mode de consommation, au développement de la grande distribution.

Madame le Maire propose le démarrage de l'étude préalable, dont le montant est estimé à 24 000 € HT, au 1^{er} mars 2010.

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant,

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
Montant total : 24 000 €	Subvention de l'Etat (50%) : 12 000 €
Total des dépenses H.T : 24 000 €	Total de subventions : 12 000 € (50%)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (direction régionale du commerce et de l'artisanat) et du Conseil départemental de Seine-Maritime les subventions les plus élevées possibles nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant à engager l'étude sous réserve de l'attribution des subventions.

Les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au budget 2009: Compte 617

Mme COINTREL-CAREL : « Cette étude est pour aider le commerce sur les menaces qui lui pèsent dessus, sur l'existence d'offres commerciales et artisanales de proximité et dans les zones urbaines, la fragilité par les évolutions économiques et sociales liant notamment le changement de mode, de consommation au développement de la grande distribution. Le FISAC vise en priorité à préserver et développer un tissu d'entreprises de proximité principalement de très petites entreprises en raison du plafonds du chiffre d'affaires qui est retenu, 1 million d'euros HT. Les aides du FISAC se présentent sous la forme de subventions en faveur d'opérations territoriales, de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission des entreprises commerciales, artisanales et des services. Elles varient de 20 % minimum pour les dépenses d'investissement c'est-à-dire les travaux et la mise en place peut-être de l'handicap qui doit être faite pour 2015 et 50 % maximum des dépenses de fonctionnement et d'investissement immatériel.

Donc nous demandons à Mme le Maire de nous donner l'autorisation de faire le plan de financement provisionnel d'un montant de 24 000 € et la demande de l'étude. Cette étude serait faite courant mars-avril-mai pour également avoir les avis aussi des touristes. »

Mr VITAUX : « Qui est-ce qui va effectuer cette étude ? Qu'entendez-vous par activités de services ? Et je voulais également dire que pour moi c'est une très bonne chose de faire appel à ce genre d'étude pour pouvoir dynamiser notre commerce. »

Mme le Maire : « Qu'est-ce que j'appelle les services ? Un cabinet d'assurances c'est du service. Aujourd'hui on peut dire qu'il y a 200 commerces et services à la Ville d'Eu. Donc services ça comprend beaucoup de prestations sans être l'échange commercial argent, objet donc ils font partie de cette étude. Ce qu'il faut voir, c'est qu'une étude, n'a d'intérêt que si après il y a la 2^{ème} tranche qui est l'accompagnement aux aides de façon à faire modifier les choses en fonction de ce qu'il aura été constaté. Mme COINTREL-CAREL évoquait cette partie où il est nécessaire d'avoir l'avis des touristes vacanciers parce qu'il faut avoir un point de vue général des gens qui entrent dans les différents services et commerces ou artisanat et à partir de là, ils vont en faire des conclusions. Ensuite, il y aura des interventions à caractère d'aide individuelle que l'Etat accorde aux personnes physiques et morales de droit privé dont l'entreprise est implantée dans cette zone urbaine dite sensible telle que nous l'avons définie à la Ville d'Eu. Lorsque l'opération se déroule

dans ce type de zone, il n'est pas fait obligation aux collectivités territoriales concernées de participer au financement de ces aides individuelles mais aujourd'hui l'Etat est en capacité d'intervenir derrière sur les façades, sur en partie les aménagements comme l'évoquait Mme COINTREL-CAREL « personnes à mobilité réduite » mais aussi maintenant et c'est tout nouveau de pouvoir intervenir sur des parties internes au local. Avant, on se limitait à la façade et bien il y a des aides qui vont jusqu'à l'intérieur et cela m'a énormément étonnée. J'espère qu'on vous annoncera ce que l'on a lu très récemment, Mme COINTREL-CAREL vous parlait de 20 % et je crois que l'on peut espérer du 40 %. L'Etat dit « attendons qu'il l'écrive ». »

Mr VITAUX : « Vous n'avez pas répondu à ma question sur qui fait l'étude ? »

Mme le Maire : « C'est FISAC. »

Mr VITAUX : « C'est FISAC directement, d'accord. »

Mme le Maire : « Non pas exactement le FISAC, on va lancer une consultation avec le soutien technique du FISAC puisque l'Etat n'a pas vocation à faire ce type de mission. Par contre, nous serons assistés par le FISAC sur la validité des Cabinets. »

Mr VITAUX : « N'était-il pas possible de faire comme d'autres agglomérations ou COM COM qui ont mis cette activité, cette compétence à une agglomération, à une Communauté de Communes ? »

Mme le Maire : « Ah. »

Mr VITAUX : « Nous avons nos voisins dieppois qui ont mis en place cette opération pour une durée de 3 ans donc pourquoi nous, ne pouvons pas proposer ce genre de plan, d'étude à l'échelle de la COM de COM ? »

Mme le Maire : « Sur un territoire de la COM COM où il y a à MERS LES BAINS une zone d'activité commerciale « grande », je vous rappelle que le magasin AUCHAN est un des plus performants de France au rapport surface, avec une zone qui se construit à côté, avec ETALONDES qui a déjà sa propre zone et qui est en discussion pour l'agrandir. Nous deviendrions bien petits par rapport à tout ça et de ce fait, nous lâcherions aussi les recettes. Vaste sujet, vaste débat difficile. Si vous voulez que l'on engage le débat, la COM de COM n'est pas du tout proposante pour ce genre de chose. J'aimerais d'abord que la COM de COM règle les problèmes de TP de zone, cela me semblerait déjà un sujet d'importance qui aurait du être traité au fonds qui ne l'est toujours pas. Ça me gênerai de devoir lui proposer de récupérer le commerce local à Eu. Nous avons vu quelques pré-indications sur notre commerce local, malgré un pessimisme ambiant, nous avons la force de 200 commerces et services et ce qui semble plutôt d'importance par rapport à une commune de 7 700 habitants. De plus, nous aurons le plaisir d'inaugurer un nouveau commerce demain. Nous avons été informés de 3, 4 projets qui sont quasiment pour le mois de janvier.

Je suis surprise de votre question, elle a le mérite d'être posée. »

Mr VITAUX : « J'entends bien votre raisonnement, votre cheminement. Mais moi je vous parlais par rapport à une comparaison même si elle n'est pas de taille, par rapport à ce qui se fait chez nos voisins dieppois. Vous parlez effectivement de communes qui sont plus pourvues en grands commerces que d'autres, certes nous sommes bien moins lotis faute d'espaces ou autres mais l'agglomération de DIEPPE a mis en place ce genre de raisonnement alors qu'il y a aussi des petites communes qui possèdent et d'autres qui ne possèdent pas de grands commerces. »

Mme le Maire : « Je reviens un peu pour aller plus loin dans ce que j'ai dit. Cela supposerait qu'on laisse passer nos recettes mais cela supposerait aussi qu'ETALONDES et MERS LES BAINS laissent partir leurs recettes et là, ni l'une ni l'autre, je ne les vois prêtes à cette gymnastique.

S'il n'y a plus de questions ou de remarques nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité merci bien. »

14) MOBILIER URBAIN : CONVENTION AVEC LA STE CLEAR CHANNEL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est souhaitable de signer une nouvelle convention avec la Société CLEAR CHANNEL puisque l'actuelle convention, signée le 15 octobre 1993, nécessite une mise à jour pour être conforme aux exigences de la ville en matière de mobilier urbain d'information.

Mme COINTREL-CAREL : « La Société CLEAR CHANNEL met à la disposition de la Ville neuf panneaux de mobilier urbain d'informations de format de 2 m², moyennant le droit d'insérer de la publicité commerciale sur l'une des deux faces. La face dont dispose la Ville est destinée, soit à recevoir des informations administratives ou municipales, soit des plans mis à jour de la Ville.

La Société met également à disposition de la Ville onze abris de bus dont les modalités d'utilisation sont identiques à celle des panneaux d'informations.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers urbains permettant d'en assurer gratuitement pour la Ville la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien, il est proposé de fixer la durée de la convention à six ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention municipale d'objectifs avec la société CLEAR CHANNEL. »

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mr VITAUX : « Il y a une remise en cause de l'actuelle convention ? »

Mme le Maire : « Elle était à échéance, il fallait la renouveler. »

Mr VITAUX : « Avant c'était Entreprise DECAUX c'est ça, c'était DECAUX Immobilier qui faisait les abris de bus ? »

Mme le Maire : « Non ce ne sont pas les mêmes. C'est la même chose qu'avant. »

Mr VITAUX : « CLEAR CHANNEL aussi ? »

Mme le Maire : « Oui. »

Mr VITAUX : « D'accord. »

Mme le Maire : « Sachant qu'il s'agit des sucettes est-ce que ça rend les choses plus agréables ? Y a-t-il des questions ? »

Mr DUJEANCOURT : « Il s'agit d'implanter des nouveaux panneaux dans le Centre Ville ? »

Mme le Maire : « Pas du tout. C'est juste le renouvellement de la convention puisqu'elle était échue. Pas d'autres questions ? »

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité je vous remercie. »

15) TRAVAUX DE RECONSTITUTION DE LA GRANDE GALERIE DU CHATEAU : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA CHAPELLE DU CHATEAU

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 13 octobre 2008 sur le dossier des travaux de restauration de la galerie de Guise.

Mme le Maire : « Vous vous souvenez qu'à cette date du 13 octobre 2008, nous avons évoqué ici le fait de remettre en route le projet de contrat de plan à l'époque qui existait concernant une participation de l'Etat et de la Région pour rénover la Salle des Guises, ce qui a été acté y compris par nos partenaires qui sont l'Etat et la Région sachant que si nous avions atteint la date du 15 octobre, ceci aurait été perdu.

Les travaux comportaient une tranche ferme destinée à la restauration hors parquet (1 900 000 € HT) et une tranche conditionnelle (parquet en marqueterie pour 339 918 € HT), le total de l'opération étant estimé à 2 239 918 € HT, soit 2 678 940 € TTC (valeur octobre 2008).

A la suite de cette délibération, la ville a adressé des demandes de subventions à l'Etat, la Région et le Département qui ont répondu favorablement en octroyant les aides suivantes pour les travaux de la tranche ferme.

Etat (Direction régionale des affaires culturelles) : 570 000 €

Région Haute-Normandie : 447 983,60 €

Département de Seine-Maritime : 570 000 €

Monsieur Régis MARTIN, architecte en chef des monuments historiques en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, ayant procédé en octobre 2009 à l'actualisation de l'estimation initiale des travaux et constaté sa diminution, propose à la Ville d'intégrer aux travaux la restauration de la Chapelle du Château dont la réalisation avait été inscrite au PAT (projet architectural et technique) dès 2004.

Le marché étant ce qu'il est, l'architecte en chef des Monuments historiques a regardé plus au fond le dossier et s'est aperçu que les prix baissant il était possible dans la même enveloppe, de mettre la tranche conditionnelle marqueterie en tranche ferme et la tranche conditionnelle puisque de ce fait elle était sans objet, de la mettre pour la Chapelle du Château, mais sauf que le mot « Chapelle du Château » ne figure pas dans le document qui a été acté le 13 octobre 2008. Donc il y a une aubaine qui consiste à « profiter de la crise » pour rénover cette Chapelle dans la même enveloppe budgétaire. La tranche ferme concernerait désormais la totalité de la restauration de la galerie de Guise (y compris le parquet) et la tranche conditionnelle serait dévolue à la restauration de la chapelle du château.

L'enveloppe financière égale à 2 255 273,20 € H.T., soit 2 697 310 € T.T.C., en augmentation de 18 370 € T.T.C. (soit une plus-value de 0,68 %), se décomposerait de la façon suivante :

Nouvelle tranche ferme : 1 659 945,70 € H.T.

Nouvelle tranche conditionnelle : 595 327,50 € H.T.

Nous revenons à la version de l'architecte qui s'appelait Mr MOUFLE en 2004. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire connaître à l'Etat, au Conseil régional de Haute Normandie et au Conseil général de Seine-Maritime l'intégration de la restauration de la chapelle du château à l'opération de reconstitution de la Galerie des Guise qu'ils subventionnent,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à approuver et signer les éventuels projets de modification de convention financière et de convention spécifique relatives à l'ensemble de l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

Mr VITAUX : « Nous pouvons nous satisfaire de cette bonne nouvelle, en plus, qui plus est, avec une faible plus-value donc ça ne peut être qu' intéressant pour nous. »

Mme le Maire : « Juste après avoir voté je vous donnerai quelques indications supplémentaires. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.

Donc vous dire qu'il y a un retard sur ce dossier parce que Mr MARTEN un homme très occupé et nous espérons pouvoir ouvrir ce chantier au 1^{er} octobre. En fait il va ouvrir très rapidement en début d'année, je crois que les appels d'offre sont faits. »

Mr LEVESQUE : « On se revoit le 22 janvier. »

Mme le Maire : « Le 22 janvier cela veut dire un chantier qui démarrera en mars, qui est prévu a priori pour un peu moins d'un an, mais nous pouvons toujours avoir des surprises. Les conditions du chantier vont se dérouler de telle façon que le Musée pourra être ouvert dès le mois de mars, avoir sa propre saison c'était un peu ce que l'on craignait. Il aura sa saison avec la Salle des Guises qui elle, sera fermée puisque l'accès pour cette Salle des Guises se fera par les extérieurs. Il y aura un échafaudage d'accès et lorsqu'il y aura un travail sur le plancher, nous ne pourrons pas faire Conseil Municipal dans cette salle.

Je vous demanderai l'autorisation puisque dès qu'on déplace le Conseil Municipal, il doit y avoir un vote d'acceptation du Conseil Municipal pour qu'on puisse le faire à la Salle Audiard. Nous n'allons pas vous exposer dans un travail de poussières. Nous le mettrons à l'ordre du Conseil Municipal de février puisque lorsque nous travaillerons le plancher, vous vous doutez bien que cela attaque le plafond ici. »

Mr VITAUX : « Les travaux sont au-dessus ? »

Mme le Maire : « Oui mais comme ils vont travailler le plancher au-dessus ça va toucher le plafond de là. Il y aura un travail sur l'isolation, le dessous du plancher donc cela va devoir être accroché là haut et vous savez sur un vieux bâtiment entre les poutres, la matière de plâtre peut très bien tomber, dans ce travail là. »

Mr VITAUX : « Pourquoi pas au Pavillon des Ministres ? »

Mme le Maire : « Pourquoi pas au Pavillon des Ministres ? La Salle n'est pas très large et avec les chaises qu'il faut mettre au bord ça ferait le 2^{ème} rang de tables à peu près ici. On se verra infiniment moins. »

Mr VITAUX : « Et pourquoi pas la Salle du Conseil n'est-elle pas praticable ? »

Mme le Maire : « C'est impossible depuis des années. Le Conseil Municipal doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. Vous savez que sur le 2^{ème} étage ne sont autorisées que 19 personnes depuis de nombreuses années. »

16) DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ : AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE DISTRIBUTION AVEC GRDF

Mr GREBOVAL : « Les membres du Conseil Municipal de la Ville ont signé le 22 avril 1999 un contrat de concession de distribution publique de gaz avec GDF.

Pour rendre conforme ce contrat à l'article 11 du décret du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel, la société GRDF propose à la Ville la signature d'un avenant modifiant l'article 11 du contrat de concession et l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité.

Une nouvelle annexe 5, relative aux prescriptions techniques de GRDF, est également ajoutée au contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution de gaz signé avec GRDF. »

Mme le Maire : « S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité je vous remercie.

17) OTSI – AVANCE SUR SUBVENTION

Mme le Maire : « Cette avance sur subvention au titre de 2010 ne serait présentée qu'après le 1^{er} janvier pour l'acceptation de la délibération et la mise en place de cette mesure. Le courrier que vous avez sur table où le Président de l'Office de Tourisme demande une avance sur subvention mais il n'en fixe pas les prix, au titre de l'année 2010. Comme d'habitude, cela se fait en début d'année habituellement nous le présentons au Conseil Municipal de février, là il est souhaité de le passer dès le début janvier afin de pouvoir honorer les salaires jusqu'au mois d'avril y compris. Donc à ce titre là moi je vous fais la proposition de 60 000 € sachant que l'année dernière nous n'avions plus passé pour l'Office de Tourisme que 10 000 € parce qu'à ce moment là la convention n'était pas signée donc là, la convention est signée, je vous propose 60 000 € de façon à ce qu'il puisse attendre sereinement le mois d'avril-mai. »

Mr VITAUX : « Pouvez-vous nous rappeler la subvention ou de cette année ou de l'année précédente ? »

Mme le Maire : « 195 000 € + un certain nombre d'avantages en nature + une part de la taxe de séjour. Il n'est pas possible de faire une avance sur taxe de séjour donc ce texte là ne s'applique qu'à la subvention, taxe de séjour ce n'est pas une subvention.

S'il n'y a pas de questions nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

18) INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire : « Nous voyons que nous avons éclusés les questions, les points à l'ordre du jour et nous allons maintenant aborder les informations diverses donc ce n'est pas le point 17 mais le point 18 et donc il y a tout un tas de décisions du Maire qui sont à votre lecture. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce qui va du point 175/09 jusqu'au 205/09 ? Pas de questions sur les décisions ? »

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Madame le Maire

- N°175/09 Passation d'un contrat avec Mr Rafaël GEORGES – Intermittent du spectacle – 76200 DIEPPE – pour une mission de régisseur son au Théâtre du Château – les 11 et 12 novembre 2009.
Montant du cachet : 175 € brut pour une durée de travail de 14 h.
La Commune a pris en charge les cotisations patronales.
Deux défraiements de 22,40 € correspondant aux indemnités kilométriques seront versés à Mr GEORGES pour deux trajets aller et retour Dieppe-Eu.
- N°176/09 Passation d'un contrat avec Mme Annaig LE CANN – Intermittente du spectacle – 14000 CAEN – pour une mission d'habilleuse au Théâtre du Château, le jeudi 12 novembre 2009 (8 heures).
Montant du cachet : 132 € brut, pour une durée de travail de 8 h.
La Commune a pris en charge les cotisations patronales, l'hébergement, un transport aller-retour Caen-Eu en train.
- N°177/09 Passation d'un contrat avec Mme Virginie LACAILLE– Intermittente du spectacle –76610 LE HAVRE – pour une mission d'habilleuse au Théâtre du Château, le jeudi 12 novembre 2009 (8 heures).
Montant du cachet : 138 € brut, pour une durée de travail de 8 h.
La Commune a pris en charge les cotisations patronales, l'hébergement, un défraiement de 147,45 € ainsi que les frais de péage correspondant à un trajet aller-retour Le Havre-Eu.
- N°178/09 Passation d'un contrat avec Mme Laurence COUTURE – Intermittent du spectacle – 76420 BIHOREL – pour une mission de maquilleuse au Théâtre du Château, le jeudi 12 novembre 2009 (8 heures).
Montant du cachet : 165 € brut pour une durée de travail de 8 h.
La Commune a pris en charge les cotisations patronales, l'hébergement le jeudi 12 novembre, un défraiement de 87,04 € pour un trajet aller-retour Bihorel-Eu.
- N°179/09 Passation d'un contrat avec la STE DES EAUX DE PICARDIE – AGENCE D'ABBEVILLE – 80142 ABBEVILLE – pour la réalisation de travaux de remplacement du refoulement, par pose en encorbellement sur le pont, du poste Sémichon.
Montant de la prestation : 69 820,76 € H.T. soit 83 505,63 € T.T.C.
- N°180/09 Passation d'un marché avec la Ste IKOS ENVIRONNEMENT – 76340 BLANGY SUR BRESLE – pour le traitement des déchets issus du balayage de la voirie communale.
Le montant de la prestation engagée au titre de ce contrat s'élève à 62 € H.T. par tonne traitée, soit 65,41 € TTC, auquel s'ajoute la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) équivalente à 10 € par tonne pour l'année 2009.

Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification.

N°181/09 Passation d'un contrat avec Mr Pierre Antoine VILLIERS – Intermittent du spectacle – 76200 DIEPPE – pour une mission de technicien lumière au Théâtre du Château, les mercredi 11 novembre (4 heures) et jeudi 12 novembre 2009 (10 heures).

Montant du cachet : 147 € brut, pour une durée de travail de 14 h.

La Commune a pris en charge les cotisations patronales, deux défraiements de 17,50 € correspondant aux indemnités kilométriques pour deux trajets aller et retour Dieppe-Eu.

N°182/09 Passation d'un contrat et de son avenant avec le THEATRE DE L'INCREDULE – 76000 ROUEN – pour la production du spectacle « Les amours tragiques de Pyrame et Thisbe précédé de Les Bossus » qui a eu lieu le 12 novembre 2009 à 20 h, au Théâtre du Château.

Montant de la prestation : 9 000 € H.T.

La Commune prend également en charge les droits d'auteurs ainsi que les frais annexes pour un montant de 1 363,20 € H.T.

N°183/09 Tarifs pour la vente de divers ouvrages comprenant les textes des spectacles accueillis durant la saison théâtrale 2009/2010 en T.T.C. (TVA 5,5 %) :

- pays de rien	6,50 €
- œuvres poétiques de viau	15,00 €
- belle et la bête	6,50 €
- oncle vania	7,50 €
- fables	2,80 €
- jean la chance	12,00 €
- détours cioran	9,00 €
- artiste de la faim	8,60 €

N°184/09 Passation d'un contrat avec la Ste VISA Informatique S.A. – 86200 LOUDUN pour la maintenance des progiciels VIAS (gestion financière, paie, élections, CCAS, aides ménagères, périscolaire, oracle 21 postes), des services administratifs et des services techniques.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 7 639,42 € H.T. soit 9 136,75 € T.T.C. La cotisation est révisable annuellement.

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2010. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

N°185/09 Passation d'un contrat avec la Ste VISA Informatique S.A. – 86200 LOUDUN pour l'assistance des progiciels VISA, la téléassistance logiciels et l'assistance système pour le matériel informatique des services administratifs et des services techniques.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 389,28 € H.T. soit 1 661,58 € T.T.C. Le prix de la prestation sera révisable annuellement.

L'assistance progiciels VISA fonctionnera du lundi au vendredi inclus (hors jours fériés ou chômés), de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf vendredi 16 h).

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2010. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

N°186/09 Passation d'un contrat avec la Ste PYRAMIDE S.A. – 91071 BONDOUFLE – pour le contrôle et la vérification de la sécurité du mur d'escalade intérieur situé dans la salle des sports ainsi que des E.P.I. rue de la République.

Montant de la cotisation annuelle à engager au titre de ce contrat : 1 714 € H.T. soit 2 049,94 € T.T.C.

Les visites d'entretien auront lieu une fois par an.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature et renouvelable une fois par expresse reconduction.

N°187/09 Passation d'un contrat avec la fanfare de rue « PAMPANA – 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE – pour une prestation musicale dans le cadre du marché de Noël, le samedi 5 décembre 2009.

Montant du cachet : 1 320 €

La Commune prendra également en charge les droits d'auteurs.

N°188/09 Passation d'un contrat de prestations intellectuelles avec le bureau d'études INGENIERIE ET CONSEIL DU PAYS DE BRAY – 76270 NEUFCHATEL EN BRAY – en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'établissement et au suivi du marché de travaux à bons de commande (travaux d'aménagements, d'équipements et de réparations diverses – voirie, trottoirs, parkings).

La mission comprend les éléments suivants : PRO ACT VISA DET AOR.

La durée de la mission est de deux ans à compter de sa notification avec reconduction éventuelle par voie expresse pour la même durée.

Le pourcentage de rémunération est fixé à 3,95 % du montant H.T. des travaux.

N°189/09 Passation d'un contrat de prestations intellectuelles avec le Bureau d'études ESPACURBA – 76340 BLANGY SUR BRESLE – pour la réalisation d'une mission complémentaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme dont l'arrêt du projet a reçu un avis négatif des services de l'Etat.

Montant de la prestation : 10 170 € H.T. soit 12 163,32 € T.T.C.

N°190/09 Passation d'un marché avec la STE NOUVELLE DEPREAUX « Vert Cité » 76750 VIEUX MANOIR – pour la fourniture de terreaux, engrais et produits phytosanitaires.

Le montant du marché à bons de commande d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} décembre 2009 sera compris pour chacun des lots suivants :

- terreau pour serres et terreau pour jardinières (lot 1) : minimum annuel H.T. = 3 000 € ; maximum H.T. : 12 000 €

- engrais/produits phytosanitaires (lot 2) : minimum annuel H.T. = 2 500 € ; maximum H.T. = 10 000 €

N°191/09 Passation d'un contrat avec Mr Rafaël GEORGES – Intermittent du spectacle – 76200 DIEPPE – pour une mission de régisseur son au Théâtre du Château – le lundi 30 novembre 2009.

Montant du cachet : 150 € brut pour une durée de travail de 12 h.

La Commune a pris en charge les cotisations patronales.

Un défraiement de 22,40 € correspondant aux indemnités kilométriques seront versés à Mr GEORGES pour un trajets aller et retour Dieppe-Eu.

N°192/09 Tarifs des tasses de Noël et promenade en calèche qui ont été vendus à l'occasion du marché de Noël 2009 :

TASSE DE NOEL : l'unité 4 €

TICKET POUR UNE PROMENADE EN CALECHE :

les samedi 5 et Dimanche 6 décembre 2009 2 €

N°193/09 Passation d'un contrat de coréalisation avec la DSN- DIEPPE SCENE NATIONALE Quai Berigny – 76374 DIEPPE – pour un spectacle du BALLET DE L'OPERA DU

RHIN (programme Maurice Béjart) – qui a eu lieu le jeudi 10 décembre 2009, à 20 h à la Scène Nationale de Dieppe.

Le coût de l'accueil artistique de ce spectacle est réparti comme suit :

. Cachet artistique (incluant transports et défraiements)	18 300 € H.T.
. Hôtel	3 500 € H.T.

soit un total de 21 800 € H.T.

A ce coût s'ajoutent les frais de locations techniques et les frais liés à l'embauche de personnel technique en soutien lors de l'accueil (montant estimé : 3 500 €). Ces frais seront directement pris en charge par la Scène Nationale.

La participation financière de la SCENE NATIONALE est de 16 800 € H.T. soit 77,06 % du coût artistique

La participation financière de la VILLE D'EU est de 5 000 € H.T. soit 22,94 % du coût artistique.

La SCENE NATIONALE ET LA VILLE D'EU ont utilisé chacun leur propre billetterie pour ce spectacle. Elles établiront un décompte contradictoire des droits d'entrée après communication mutuelle des bordereaux de recettes de billetterie, ceci au plus tard le 20 janvier 2010. Les droits d'entrées réalisés pour ce spectacle seront partagés entre les deux structures comme suit :

- . 77,06 % des droits reviendront à la SCENE NATIONALE
- . 22,94 % des droits reviendront à la Commune d'EU.

N°194/09 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION NOUVELLE GENERATION – 94450 LIMEIL BREVANNES – pour la production du spectacle de Noël « La Belle et la Bête » le dimanche 20 décembre 2009 à 14 h Salle Audiard au profit des enfants des Associations de quartiers.

Montant du cachet : 1 500 €

La commune prendra en charge les droits d'auteurs.

N°195/09 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « LES ATTELAGES DU REFUGE » 76340 FOUCARMONT – pour l'organisation de promenades en calèche en ville, dans le cadre de l'animation du Marché de Noël, les 5 et 6 décembre 2009 ;

Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 400 €.

N°196/09 Passation d'un contrat avec la SARL « SCM DU PORT » - 76000 ROUEN – pour une prestation de magiciens-animateurs, le samedi 5 décembre 2009 sur le marché de Noël. Montant de la prestation : 800 € H.T. transport compris.

La Commune prendra en charge les droits d'auteurs.

N°197/09 Passation d'une convention avec ACCOR SERVICES FRANCE – 92120 MONTROUGE – pour l'adhésion de la Commune à l'opération « Pass'Culture 76-collégiens » pour le Théâtre du Château à compter de la rentrée 2009-2010.

Les titres du « PASS' CULTURE 76 – collégiens » acceptés dans le cadre des conditions définies dans la convention seront à adresser à ACCOR SERVICES FRANCE pour le remboursement à la Commune.

Les titres sont valables du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N. La présente convention reste valable pendant toute l'exécution du marché conclu entre le Département de Seine-Maritime et le prestataire.

N°198/09 Passation d'un avenant à la convention de partenariat signée avec l'ODIA (Office de diffusion et d'information artistique de normandie) 76130 MONT SAINT AIGNAN –

relative à l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « Autour de Pergolèse » qui a eu lieu le 22 septembre 2009 à la Collégiale.
Le montant de l'aide accordé par l'ODIA NORMANDIE est modifié et arrêté à la somme de 3 787 € (au lieu de 4 000 €).

- N°199/09 Passation d'un avenant à la convention de partenariat signée avec l'ODIA (Office de diffusion et d'information artistique de normandie) 76130 MONT SAINT AIGNAN – relative à l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « La flûte enchantée » qui a eu lieu le 18 juin 2009 à la Collégiale.
Le montant de l'aide accordé par l'ODIA NORMANDIE est modifié et arrêté à la somme de 1 200 € (au lieu de 1 500 €).
- N°200/09 Passation d'un contrat avec l'AME STRONG – 59100 ROUBAIX – pour la production d'un concert du groupe « Les voix de l'âme et de la Soul » qui a eu lieu le 6 décembre 2009 à la Collégiale.
Montant de la prestation : 1 100 € T.T.C.
Prise en charge par la Commune des droits d'auteurs, l'hébergement des artistes pour une nuit sur la base de 5 musiciens et les repas.
- N°201/09 Passation d'un contrat avec l'Association ZE BIG BANDHOULLE – 59000 LILLE – pour une prestation musicale le Samedi 12 décembre 2009 – dans le cadre de la corrida pédestre, en ville.
Montant de la prestation : 1 000 € T.T.C. (comprenant la prestation, le transport et les repas).
La Commune prendra en charge les droits d'auteurs.
- N°202/09 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION LES BASSES REUNIES – 76470 SAINT PIERRE LE VIEUX – pour l'organisation de deux concerts au Château d'Eu.
. le 17 décembre 2009 : suites 1,2 et 3 de Johann Sebastian Bach
. le 18 décembre 2009 : suites 4,5 et 6 de Johann Sebastian Bach.
Le montant des prestations s'élève à 3 060 € (production non assujettie à la TVA) comprenant la prestation et le transport de musicien.
La Commune prendra en charge les repas soit 1 personne, du 16 décembre au 18 décembre ainsi que l'hébergement sur 3 nuitées.
- N°203/09 Passation d'un avenant au contrat signé avec l'ASSOCIATION LES BASSES REUNIES – 76470 SAINT PIERRE LE VIEUX – pour l'organisation de deux concerts au Château d'Eu.
. le 17 décembre 2009 : suites 1,2 et 3 de Johann Sebastian Bach
. le 18 décembre 2009 : suites 4,5 et 6 de Johann Sebastian Bach.
Par cet avenant, il est ajouté une master-class le 16 décembre 2009 de 14 h à 18 h au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 300 €.
- N°204/09 Tarif du livre « Le Commerce Eudois » qui sera vendu aux libraires eudois et aux Offices de tourisme de Eu, du Tréport et de Mers les Bains :
L'unité **13,45 € T.T.C.**

N°205/09 Passation d'un contrat avec la SARL MECANIQUE TREPORTAISE – 76200 DIEPPE pour une prestation de dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses des cuisines des bâtiments communaux de la ville.
Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.
Montant annuel de la prestation : 1 281 € H.T. soit 1 532,07 € T.T.C.

b) Informations diverses

1) Courriers reçus

. Lettres de remerciements :

Collège Louis-Philippe pour prêt de barrières

Lycée Anguier pour aide pour le cross

Le Tréport Festif pour aides diverses apportées en 2009

Etablissement français du sang

Rotary-Club

Mme le Maire : « Suite aux lettres de remerciements, je vais continuer avec des points d'informations, vous dire que GALA nous rappelle tous les jours aujourd'hui et nous a donné comme information qu'il allait neiger toute la nuit et nous a rajouté que la journée de demain, nous ne passerions pas à zéro et au-dessus de zéro. Ils ne nous disent pas encore pour dimanche et il neige, pour l'instant « c'est bon ».

Je vais vous donner état de quelques dates. Mr LENGLET n'est pas là mais on peut dire que pour la Classe de neige, les enfants partent le 04 janvier, qu'ils partent, j'ai fait une erreur lorsque je l'ai dit au CCAS, ils partent de la rue de la République à la demande des instituteurs alors que nous aurions souhaité qu'ils partent de la Salle Audiard puisque ça nous semble infiniment plus sécurisé. Par contre, ils reviendront le mercredi 13 janvier, mais là, ils arriveront le matin à la Salle Audiard.

Vous dire aussi que les Vœux à la population auront lieu le 22 janvier 2010 à la Salle Audiard à 18h00, que la borne informatique, qui maintenant est installée, sera inaugurée le 23 janvier 2010 à la Maison des Jeunes et nous aurons le privilège ce jour-là, d'avoir le nouveau Sous Préfet puisque le Sous Préfet DE MAZIERES nous quitte le 04 janvier pour partir à Toulon et le nouveau Sous Préfet arrive de Pau pour cette même date. Donc nous aurons ce jour-là à la fois la présence de Mme VOHULE et du Sous Préfet.

Les Sportifs Méritants c'est le 29 janvier, pour la 1^{ère} fois cela aura lieu au Théâtre puisque la Salle était déjà louée pour ce 29 janvier.

Je vous précise qu'il y aura un Conseil Municipal le vendredi 05 février* et un autre le vendredi 26 mars à 19h15. Pas de Conseil Municipal en janvier à moins d'une urgence. Voilà quelques informations. Mais ne quittez pas, il y a « quelques bonnes nouvelles » pour après.

Avez-vous des questions ? Non.

Et bien je vais demander à ce que l'on amène la table roulante qui est derrière, qui contient un certain nombre de verres. Nous allons trinquer à la fin de cette année, à l'année qui arrive après, ce qui me permet de vous dire avant que nous trinquions « Bonne Année et Bonne Santé, Bonnes Fêtes en famille » et revenez-nous tous en forme en ce début d'année pour ces événements que nous avons cités et que vous avez notés à vos agendas.

Je remercie l'assistance toujours aussi garnie.

Fin de séance : 09 h 20.

*avancé au 04 février 2010
